

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 04213

Numéro SIREN : 528 786 965

Nom ou dénomination : A2P

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000004

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



2623227

Dénomination : A2P
Adresse : impasse de Castelvieu ZONE ARTISANALE DE PINET
31180 Rouffiac-tolosan -FRANCE-

n° de gestion : 2010B04213
n° d'identification : 528 786 965

n° de dépôt : P2022/000004
Date du dépôt : 25/01/2022

Pièce : Ordonnance du Président



2623227

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS A2P, impasse de Castelveil, ZA de Pinet 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN, RCS Toulouse 528 786 965, représentée par Me Mathilde CASTILLA-ROUANET de la SELARL CLN CONSULT, 46 rue Louis Plana 31500 TOULOUSE,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/07/2021,

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de Commerce,

PROROGEONS jusqu'au 30/04/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/07/2021 de la SAS A2P, impasse de Castelveil, ZA de Pinet 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN, RCS Toulouse 528 786 965,

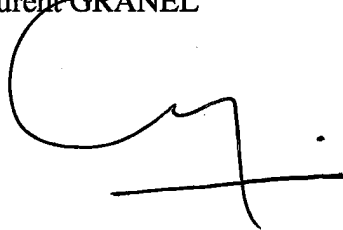
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 25/01/2022

Le commis-greffier,
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce
Laurent GRANEL



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.4 € TTC (21.25 € HT - 4.25 € TVA - 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

REÇU LE

24 JAN. 2022

Greffe du Tribunal de
Commerce de Toulouse

Monsieur le Président,

Le soussigné Maître Mathilde CASTILLA-ROUANET, avocat au Barreau de TOULOUSE, domiciliée 46 rue Louis Plana, 31500 TOULOUSE, agissant au nom et pour le compte et en qualité d'avocat de :

La société **A2P**, société par actions simplifiée au capital de 100 500 euros, dont le siège social est situé Impasse de Castelvieu – ZA de Pinet 31180 ROUFFIAC TOLOSAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 528 786 965,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **A2P** a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au **31 juillet 2021**.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, la clôture du dernier exercice comptable nécessitant des travaux de révision et de certification complémentaires, la Société ne pourra pas établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, **Monsieur le Président**, de prolonger de trois (3) mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2021, **soit jusqu'au 30 avril 2022**.

**Fait à TOULOUSE
Le 18 janvier 2022**

Mathilde CASTILLA-ROUANET

